

N° 241-D-MFEP/F du 20-3-70 — Est autorisé le versement au compte hors budget n° 115-41 « Projet Routier sur Prêt de l'AID », de la somme de trente neuf millions cent quatre vingt seize mille (39.196.000) francs au titre de la contribution togolaise au financement du plan quadriennal d'entretien routier (tranche 1970).

La dépense, imputable au budget général, chapitre 39, article 4, exercice 1970 sera mandatée au nom du trésorier-payeur.

N° 242-D/MFEP-F du 20-3-70 — Est autorisé le versement au compte hors budget n° 115-41 « Projet Routier sur Prêt de l'AID » de la somme de six millions trois cent mille (6.300 000) francs au titre de la participation togolaise au financement du plan quadriennal d'entretien routier (tranche 1970).

La dépense, imputable au budget d'investissement, gestion 1970, chapitre 8, article 1, paragraphe 10, rubrique a sera mandatée au nom du trésorier-payeur.

**Exécution d'un état de constatation de l'exercice 1970**

N° 85-MFEP/AI du 18-3-70 — Est rendu exécutoire l'état de constatation pour servir à la perception de la taxe sur les transactions exercice 1970 ci-après :

**BUDGET GENERAL**

**Commune de Lomé**

I taxe sur les transactions ..... 2.176.800

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

**ARRETE N° 6-MEN du 17-3-70 portant institution de droits d'inscription aux examens de l'enseignement technique.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,**

Vu le décret n° 67.22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 32/E du 18 janvier 1955 organisant l'enseignement officiel au Togo ;

Vu les arrêtés n° 379, 380, 381/IA du 29 mai 1953 et n° 308, 309 et 310/IA du 30 mars 1954 organisant les divers C.A.P. ;

Vu l'arrêté n° 3/MEN du 22 mai 1969 portant modalités du brevet d'enseignement industriel (B.E.I.) ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement technique ;

**ARRETE :**

**Article premier** — Il est institué au profit du budget général (partie recettes, paragraphe II) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970, un droit d'inscription aux examens de l'enseignement technique (C.A.P. — B.E.P. — B.E.I.).

**Art. 2.** — Le montant de ce droit d'inscription qui est fixé à trois cents francs (300 frs.) pourra subir des modifications dès que cela apparaîtra nécessaire.

**Art. 3** — Le versement de ce droit d'inscription s'opérera à la caisse du trésorier-payeur ou à celles des agents payeurs contre une quittance à joindre obligatoirement aux dossiers de candidature.

**Art. 4.** — Le directeur de l'enseignement technique, le trésorier-payeur et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 17 mars 1970

B. Malou

**MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Promotion**

N° 116-MFP du 13-3-70 — M. Kuévidjén André, professeur de 3e classe 4e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est promu au grade de professeur de 2e classe 1er échelon pour compter du 9 février 1969.

**Intégrations**

N° 115-MFP du 11/3/70 — M. Amégée Victor Léopold, docteur en médecine de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2<sup>e</sup> échelon (catégorie AI — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 117-MFP du 13-3-70 — M. Kortho Alphonse, instituteur adjoint de 3e classe 4e échelon, titulaire du certificat de perfectionnement des cadres de l'administration du travail de Yaoundé (Cameroun) est, en attendant la publication du statut particulier des fonctionnaires de l'inspection du travail et des lois sociales, intégré dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750).

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 12 juillet 1969 et au point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1970.

N° 118-MFP du 13/3/70 — Mlle Mensah Sabine, institutrice adjointe de 3e classe 1er échelon stagiaire, titulaire du certificat de fin d'études de l'école supérieure de secrétariat est intégrée dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement et intégrée dans celui du personnel de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 14 juillet 1969 et au point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1970.

N° 119-MFP du 13-3-70 — M. Dorkenoo Kouassi Théophile, adjoint administratif de 2e classe 3e échelon, titulaire du certificat de perfectionnement des cadres de l'administration du travail de Yaoundé (Cameroun) est, en attendant la publication du statut particulier des fonctionnaires de l'inspection du travail et des lois sociales, intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750).

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er août 1968 et au point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1970.

N° 120-MFEP du 13-3-70 — M. Koulalo Kobarème Christophe, adjoint administratif de 2e classe 3e échelon, titulaire du certificat de perfectionnement des cadres de l'administration du travail de Yaoundé (Cameroun) est, en attendant la publication du statut particulier des fonctionnaires de l'inspection du travail